

Règlement du jeu concours :

« Enquête satisfaction 2017 » du 1^{er} au 13 décembre 2017

Article 1 : Organisateur du jeu La Société GALIAN - 89 rue La Boétie - 75008 Paris - Tél. : 01 44 95 22 22 - Fax : 01 44 95 22 29 - Web : www.galian.fr - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par la loi du 13 mars 1917 et les textes subséquents - Agréée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution en qualité de Société de Financement - RCS Paris 662 028 471 organise un jeu concours « Enquête satisfaction 2017 ».
Ce jeu concours se déroule du 1^{er} au 13 décembre 2017 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert aux sociétaires GALIAN et clients GALIAN Assurances ayant rempli le questionnaire satisfaction et saisi leur adresse email dans le champ prévu à cet effet.
La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via les sites internet et extranet du groupe GALIAN, l'e-Dialogue (e-newsletter de GALIAN) et e-mailing.

Article 4 : Définition de la dotation

Dans le cadre de l'opération « Enquête satisfaction 2017 », sont mis en jeu pour les cinq cabinets tirés au sort :

- 1 coffret Relais & Château *Création n°9*, d'une valeur unitaire de 249 euros

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie des réponses au questionnaire satisfaction, de l'adresse email de candidature, et par la validation du questionnaire.

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs de formulaire obligatoires afin de valider sa participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

5.2 Pour participer, le participant devra :

- Être sociétaire GALIAN ou clients GALIAN Assurances à jour de ses cotisations.
- Ne pas être en situation de non renouvellement des garanties financières au

1^{er} janvier 2018.

5.3 Les lauréats :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle de l'officier ministériel désigné à l'article 12.

5.4 GALIAN informera les gagnants par lettre recommandée ou téléphone dans les 30 jours suivant la fin de l'opération.

Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de la lettre recommandée ou de l'appel téléphonique, la dotation sera perdue pour le participant.

5.5 La remise des lots aura lieu au plus tard sous 3 semaines après l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés par la poste ou remis en main propre par un chargé de relation GALIAN.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dit loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit en nous envoyant un mail à l'adresse suivante : cnil@galian.fr ou par courrier à GALIAN / GALIAN Assurances / GALIAN Courtage à l'attention du département du Contrôle Permanent et de la Conformité – 89 rue la

Boétie – 75008 PARIS.

Chaque partie s'engage à respecter les dispositions précitées et conserve à sa charge les frais induits par le respect des obligations légales à ce titre.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

GALIAN - Service Communication - 89 rue La Boétie - 75008 PARIS

Article 12 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SELAS Antoine GENNA - Huissier de Justice à Paris – 28, rue Richelieu 75028 PARIS Cedex 01.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur le site Extranet de GALIAN.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par entités (par même entités il faut entendre même numéro de sociétaire).